



www.andel.fr

AU COUR' ANDEL



N° 37
Février à Mai 2022

L'édito

Infos pratiques

Mairie

7, rue Abbé Hingant
☎ 02.96.31.10.04
Ouv. du lundi au vendredi,
8h30/12h30 - 14h/17h ;
samedi 9h/12h.

Fermée le mardi ap-midi
accueil@mairieandel.fr
www.andel.fr

Restaurant scolaire

☎ 02.96.31.13.03

Garderie municipale

☎ 02.96.34.77.78

École Sainte-Anne

☎ 06.31.51.85.69

Chères Andeloises et Andelois,

Le dimanche 24 avril 2022 les français ont réélu Emmanuel MACRON, Président de la République. Durant la campagne électorale, les électeurs ont largement exprimé leurs craintes et leurs inquiétudes sur la situation de la France.

Les élections législatives à venir au mois de juin donneront une nouvelle fois la possibilité aux citoyens d'orienter la politique nationale avec des députés qu'ils éliront pour répondre aux défis de demain.

La tâche s'annonce difficile dans un contexte international marqué par le conflit Russie-Ukraine et dans une situation économique qui impacte notre pouvoir d'achat avec l'augmentation des prix, la compétitivité des entreprises, la raréfaction des matières premières et le coût de l'énergie.

Cette situation Nationale et Internationale inédite va inévitablement impacter les finances des 34 955 communes de France.

Concernant le budget d'ANDEL, il a été voté à l'unanimité des conseillers municipaux le 14 mars dernier avec le maintien des taux d'imposition. Malgré des finances saines, la prudence devra rester de mise concernant l'argent public (détail des comptes de Fonctionnement et d'Investissement pages 2 et 3).



Je souhaite adresser mes remerciements envers tous ceux qui ont permis que ce budget soit réalisé :

- aux élus et agents de la commune qui toujours très engagés et investis poursuivent l'action municipale, dans un respect mutuel de confiance et d'échange, inscrivant la qualité du service public au centre de leurs préoccupations et de leur travail quotidien.
- à toutes les personnes qui donnent de leur temps bénévolement pour la collectivité, sans oublier les membres des différentes associations andeloises qui contribuent au renforcement du lien social et permettent le rayonnement de la commune au-delà du territoire.

Au plaisir de se retrouver prochainement pour partager d'agréables moments.

D'ici là, l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter un très bel été et apprécier le bien vivre à Andel !

Nicole POULAIN
Maire

SOMMAIRE

Editorial	1
Conseils Municipaux	2-9
Budgets AF et CCAS...	10-11
Bien vivre ensemble.....	12
Info des Associations....	13-15
Réflexions Fêtes des Mères.....	16
Calendrier des fêtes - Murmures du Gouessant.....	16

CONSEILS MUNICIPAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations séance du 14 Mars 2022



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme POULAIN Nicole, Maire, MM. BRIENS Patrick, BOURDÉ Sylvie, ROBERT Dany, Adjoints, MM. ANDRIEUX Maurice, AVRIL Noël, BERTHELOT Sophie, BOUGEARD Claude, LE BOËDEC Rosalie, LE GUILLOU Emmanuelle, LE NOTRE Nadine, MOREL Anne, PÉRIGOIS Emmanuel, RAMAGE Soizic, RONDEL Daniel.
ABSENTE EXCUSEE : Mme RAMAGE Soizic.
SECRÉTAIRE : Monsieur Patrick BRIENS.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EX. 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nicole POULAIN, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 539 632,53 Euros,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Excédent antérieur reporté	477 670,11 €
Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	361 962,42 €
EXCEDENT CUMULÉ AU 31/12/21	539 632,53 €
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement	350 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	189 632,53€

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRÉSORIER

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations effectuées sont dûment justifiées

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE D'ADMINISTRATIF 2021

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BRIENS.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Section fonctionnement	0,00	177 670,11	721 792,01	1 083 754,43	0,00	539 632,53
Section investissement	0,00	160 762,65	351 739,93	711 354,22	0,00	520 376,94
TOTAUX	0,00	338 432,76	1 073 531,94	1 795 108,65	0,00	1 060 009,47

Le compte administratif 2021 du budget principal est approuvé à l'unanimité des voix pour, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'avant de procéder au vote du Budget Primitif 2022, il est nécessaire de procéder au vote des taux des taxes locales. Elle leur rappelle que suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et à la réforme des impôts de production sur la période allant de 2020 à 2022, l'état 1259 COM a été légèrement modifié pour tenir compte de l'intégration de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- Décide de maintenir les taux de l'année 2021, soit :
 - * Foncier Bâti : **49,94 %** * Foncier Non Bâti : **111,06 %**
- autorise Mme le Maire à signer l'état n° 1259 COM conformément à ces décisions.

AMORTISSEMENTS INVESTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains investissements réalisés en 2021 doivent être amortis dès 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les investissements réalisés en 2021 de la façon suivante :

AMORTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 2021 : Somme à amortir : 39 426,71 euros

	AMORTISSEMENT
2022	7 426,71 €
2023	8 000,00 €
2024	8 000,00 €
2025	8 000,00 €
2026	8 000,00 €
	39 426,71 €

AMORTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC ANTÉRIEUR : Somme à amortir : 4 343,09 euros

	AMORTISSEMENT
2022	843,09 €
2023	875,00 €
2024	875,00 €
2025	875,00 €
2026	875,00 €
	4 343,09 €

AMORTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC ANTÉRIEUR : Somme à amortir : 2 730 €uros

	AMORTISSEMENT
2022	730,00 €
2023	500,00 €
2024	500,00 €
2025	500,00 €
2026	500,00 €
	2 730,00 €

SERVICES TECHNIQUES : ACQUISITION DE DEUX SECATEURS

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que les agents techniques du service « Espaces Verts » souhaiteraient des sécateurs pro afin d'éviter à long terme des pathologies de TSM. Plusieurs devis ont été sollicités et c'est celui de la Société de LAMBALLE MOTOCULTURE de Lamballe qui est le mieux disant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte d'acquérir deux sécateurs pour les services techniques « Espaces Verts ».
- Accepte le devis de 990 € TTC émanant de LAMBALLE MOTOCULTURE de LAMBALLE.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- inscrit cette dépense à l'article 2188 du budget communal.

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déviation mise en place dans le cadre des travaux de séparations de réseaux usées et eaux pluviales entraîne une forte circulation dans les rues du Courtil, des Cerisiers et des bouleaux. Afin de casser la vitesse excessive des conducteurs, Madame le Maire propose que des panneaux « céder le passage » soient mis en place sur chaque rue nommée ci-dessus et formant ce carrefour dangereux. Plusieurs devis ont été réalisés suite à cette décision et c'est l'entreprise BSM (Bretagne Signalisation Marquage) de PORDIC qui propose le meilleur tarif. Aussi, Madame le Maire propose de retenir cette entreprise pour l'acquisition de quatre panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir 4 panneaux de signalisation « Céder le passage » avec fournitures de supports et brides.
- Choisit l'entreprise B.S.M. de PORDIC pour un montant de 757,20 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.
- Inscrit la dépense à l'article 2188 du Budget Communal.

LAMBALLE TERRE & MER : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025

Par délibération n°2019-158 du 11 juillet 2019, LTM a approuvé son schéma territorial des services aux familles et son plan d'actions pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Les trois orientations stratégiques de ce schéma sont déclinées en un plan d'actions 2019-2023, autour de 3 orientations :

- Favoriser l'équilibre territorial en direction des familles
- Renforcer et formaliser la coopération des acteurs autour du schéma
- Poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés.

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer, 26 communes, la MSA et la CAF ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Conformément à la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Les financements prévus, précédemment au titre du CEJ, deviendront après signature de la CTG des « bonus territoire ». la CAF a confirmé une continuité des financements des actions existantes et que ces « bonus territoire » fourniront le même niveau d'accompagnement que le CEJ.

Au-delà des politiques déjà mises en œuvre avec la CAF, quatre enjeux ont été identifiés pour la CTG sur le territoire, qui se déclinent en actions :

- L'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité,
- L'accès aux droits et la prévention des impayés de loyer – au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire,
- Le développement des coopérations territoriales pour les 16-25 ans – avec une attention particulière pour l'égalité Femmes/Hommes,
- L'animation des démarches territoriales : rôle clé du centre social intercommunal (CSI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le partenariat avec la CAF, LTM et les autres communes pour la période 2021-2025,
- Valide le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025, ci-joint,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU D'ANDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2008, modifié les 27 juillet 2009 et 30 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu la rencontre avec les agriculteurs et les acteurs du centre de tirs pour connaître leurs projets en date de 5 mars 2019,

Vu la réunion en date du 18 janvier 2021 avec les services de l'Etat pour la présentation des orientations du futur Plan Local d'Urbanisme,

Vu la permanence et les rencontres individuelles en date du 15 février 2021 en Mairie, sur rendez-vous, avec le Cabinet d'Etudes en remplacement de réunions publiques impossibles à réaliser cause crise sanitaire (6 personnes ont été reçues),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2021 sur le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la réunion en date du 13 septembre 2021 avec les services de l'Etat pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la réunion publique de présentation du futur Plan Local d'Urbanisme en date du 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur des centres-bourgs,
- Permettre le développement d'une offre de logements adaptés, et notamment pour les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines et les espaces naturels agricoles,
- Engager une réflexion sur les logements vacants et le bâti ancien,
- Développer les services et assurer la pérennité des commerces au centre-bourg,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- Préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables,
- Identifier et protéger les trames de continuité écologique verte et bleue,
- Préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- Préserver l'activité agricole.

Et dans un cadre plus général, cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique (Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi macron, ELAN, ...) qui nous invitent notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur environnement.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de 8 grandes orientations :

- **Démographiques** : Envisager un développement démographique qui permette d'atteindre une population de 1300 habitants à l'horizon 2032 (+1% par an entre 2022 et 2032), conserver la mixité de population (accueil de logements sociaux et projet de logements multigénérationnels aux abords de la mairie).
- **Résidentiels** : Un objectif de création de 60/65 nouveaux logements à l'horizon 2032, poursuivre l'accueil de nouveaux logements dans le bourg, valoriser le potentiel de densification existant au sein du bourg, poursuivre le développement en partie Sud-Est du bourg, modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain.

- **Maintenir la dynamique économique/favoriser son recentrage** : Maintenir et développer l'emploi sur le territoire, maintenir une économie agricole forte, ne pas réinscrire le projet de création de zone d'activités/limiter l'identification des activités isolées en STECAL, soutenir l'offre de services et commerces de proximité.
- **Préserver une offre répondant aux besoins de la population** : Prévoir l'extension du cimetière, Penser à l'assainissement collectif.
- **Mobilité et déplacements** : Sécuriser et limiter les déplacements motorisés.
- **Préserver la richesse écologique du territoire, Préserver les Ressources, Valoriser le cadre de vie** : Préserver l'organisation générale du paysage, préserver les zones sources de biodiversité et maintenir les continuités écologiques, préserver la ressource en eau, préserver la trame boisée, préserver des espaces naturels au cœur du bourg, préserver le patrimoine et l'histoire locale.
- **Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés.**
- **Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques** : Offrir à tous l'accès aux moyens de communication numériques, dans des conditions de débit satisfaisantes, anticiper le développement des nouvelles technologies dans les sites en devenir.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

S'agissant de la concertation : elle s'est déroulée du 11 décembre 2017 à ce jour. Conformément à la délibération du Conseil Municipal, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Publicités légales, affichages en Mairie.
- Réunions publiques dont une remplacée par l'organisation d'une permanence ouverte au public sur rendez-vous (pour rappel, cette réunion a été remplacée par une permanence en mairie en compagnie d'élus de la commission PLU et du bureau d'études en raison du contexte sanitaire). Lors de ces échanges les élus et le bureau d'études ont pu préciser leur projet (PADD) pour les 10 prochaines années. Ils ont également pu apporter des précisions concernant des interrogations particulières.
- Réunions sur des thématiques particulières,
EXPLOITANTS AGRICOLES : courrier individuel envoyé à chaque exploitant agricole. Le 5 mars 2019, organisation d'une réunion générale en vue de la réalisation d'un état des lieux précis de l'agriculture et des structures d'exploitations. Organisation d'une permanence pour recevoir les exploitants un à un afin de relever leur structure d'exploitation (terres et bâtiments), et d'évoquer avec eux leurs éventuels projets qui pourraient avoir une incidence sur le projet de PLU. Le zonage et les autres pièces du PLU ont été mis à la disposition des exploitants pour qu'ils puissent vérifier que la délimitation des zones naturelles et agricoles corresponde aux besoins, aux projets des exploitations, et qu'elle ne puisse contrarier l'évolution de ces structures. Cette concertation a été organisée à la suite de la réunion avec les personnes publiques associées et consultées le 13 septembre 2021. Lors de cette réunion, la Chambre d'Agriculture avait fait part de ses craintes concernant la délimitation de certaines zones naturelles proches des structures en place. Elle ne voulait pas que ce classement puisse compromettre l'évolution de certaines structures dans les prochaines années.
CENTRE DE TIR : plusieurs demandes de rendez-vous ont été proposées au responsable du Centre de Tir. Aucune rencontre n'a pu avoir lieu. Pendant plusieurs mois, la collectivité n'a pu obtenir de réponse précise concernant les éventuels projets envisagés par cette structure sur la prochaine décennie. Un courrier officiel a enfin été envoyé à la présidente de l'association demandant une réponse officielle sur les projets de la structure à horizon 10 ans. Aucun projet d'évolution n'étant envisagé par cette structure, le classement en STECAL préalablement retenu, a été supprimé.
- Exposition publique en Mairie / Articles dans les bulletins communaux / Articles dans la presse / Registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (une seule observation).

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.

Le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de Plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté en vue de sa transmission, pour avis, aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision du PLU d'ANDEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant :
 - Un rapport de présentation / - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) / - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Règlement graphique / - Règlement écrit / - Annexes
- Précise qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie.

AMÉNAGEMENT DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES COMMUNALES - ÉTUDE FAISABILITÉ : APPROBATION DU DEVIS PRÉSENTÉ PAR L'ADAC 22

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 23/10/17, la commune a adhéré à l'ADAC 22 afin qu'elle puisse nous assister sur le plan technique, juridique et financier dans le cadre de nos divers projets d'aménagements. Aussi, dans le cadre de l'aménagement de propriétés foncières communales situées dans le centre Bourg, l'A.D.A.C. 22 propose un devis concernant l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de 360 € hors taxes pour l'étude de faisabilité.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Inscrit la dépense au Budget Communal.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMMATION 2022

Mme le Maire fait savoir que dans le cadre de la loi de finances pour 2022, le Gouvernement poursuit et accentue son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la redynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire. Elle rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux d'agrandissement du cimetière, car dans le cimetière actuel, il ne reste que quelques places de disponibles. Aussi, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, programmation 2022, Mme le Maire propose d'inscrire ce programme de travaux afin de pouvoir bénéficier de 40 % de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'esquisse réalisée par le cabinet ING CONCEPT -LANDIVISIAU et présentée par le Maire.
- décide d'inscrire les travaux d'agrandissement du cimetière.
- Confirme que l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution.
- Sollicite une subvention de 40 % au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Prévoit de financer ces travaux : 46 100 € de DETR, 68 900 € de DSIL et 57 437 € d'autofinancement plus la TVA.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2022

Mme le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'Etat continue de soutenir l'investissement des collectivités locales en s'engageant à maintenir à un même niveau le montant des dotations accordées en 2021. Elle rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux d'agrandissement du cimetière, car dans le cimetière actuel, il ne reste que quelques places de disponibles. Aussi, au titre de la DETR 2022, Mme le Maire propose d'inscrire ce programme de travaux afin de pouvoir bénéficier de 30 % de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'esquisse réalisée par le cabinet ING CONCEPT- LANDIVISIAU et présentée par le Maire.
- décide d'inscrire les travaux d'agrandissement du cimetière.
- Confirme que l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution.
- Sollicite une subvention de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.
- Prévoit de financer ces travaux : 46 100 € de DETR et 107 630 € d'autofinancement plus la TVA.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CIMETIÈRE : ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DU CIMETIÈRE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 21/09/20, la commune a décidé de lancer une étude pour la réalisation de travaux d'agrandissement du cimetière. Jusqu'à ce jour ne faisant pas payer les concessions, la commune n'avait pas établi de règlement intérieur (données s'y rapportant non informatisées). Le Centre de gestion pouvant accompagner à la gestion du cimetière, Mme le Maire a donc sollicité des devis dans ce sens. Elle propose de retenir l'aide à la rédaction du règlement, la saisie des données funéraires dans le logiciel que la commune possède déjà et le temps de formation au logiciel Cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de 921,50 € pour l'élaboration du projet de Règlement Intérieur.
- Accepte le devis de 1 067 € pour la saisie des données funéraires dans le logiciel et le devis de 194 € pour le temps de formation Logiciel « Cimetière ».
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Inscrit la dépense au Budget Communal 2022.

ACQUISITION D'UN ROUTEUR SPÉCIFIQUE POUR DONNER ACCÈS A LA WIFI

Madame le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que de plus en plus, les membres des associations et même les personnes privées demandent à bénéficier de la WIFI à la Salle Méridel. Dans le cadre de la Protection des Données, il n'est pas possible de donner le numéro de WIFI de la Mairie. Aussi, Madame le Maire propose d'installer un routeur spécifique qui donnerait accès à la WIFI aux locataires de la salle Méridel. Madame le Maire propose de retenir la Société Accès Réseaux Informatique de LAMBALLE pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un routeur spécifique pour donner accès à la WIFI dans la salle Méridel.
- Accepte le devis de la Société Accès Réseaux Informatique pour un montant de 974,74 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
- Inscrit la dépense en section d'investissement au budget communal 2022.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE (1607 HEURES)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circ. ministérielle du 7/05/08, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative temps de travail en date du 22 novembre 2021 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 février 2022,

Madame le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 mn pour une période de 6 h de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22h et 5h ou une autre période de 7h consécutives comprise entre 22h et 7h.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame le Maire propose à l'assemblée : Fixation de la durée hebdomadaire de travail / Détermination du (ou des) cycle(s) de travail / Journée de solidarité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire.

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1er MARS 2022

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer le remplacement de Madame RAULT Marie-Odile, attaché principal qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2022.

VU la délibération du CM en date du 02/11/20 fixant la liste des emplois permanents de la commune,
OUI le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- complète la délibération du Conseil Municipal susvisée et arrête la liste des grades et emplois permanents de la commune comme suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

	GRADE	EMPLOI	DURÉE HEBDO.
1	Attaché Territorial	Service Administratif	35 heures
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		35 heures/
1	Adjoint Adm. Territorial		30 heures
1	Adjoint Techn. Principal 2 ^{ème} classe	Service Voirie Entretien Espaces Verts	35 heures
1	Adjoint Technique		35 heures
1	Adjoint Technique	Service Voirie Entretien Bâtiments	35 heures
1	Adjoint Techn. Principal 2 ^{ème} classe	Service Restaurant Scolaire + nettoyage bâtiments communaux + garderie	31 heures
1	Adjoint Technique		28 heures
1	Adjoint Techn. Principal 2 ^{ème} classe	Service Ecole + Restaurant Scolaire	35 heures
1	Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe (écoles mat.)		31 heures

VENTE EN PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 16

Après consultation des domaines, Mme Le Maire propose aux membres du Conseil le prix de vente au m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre quelques m² de la voie communale n°16 au prix de 2€ le m².
- Laisse le soin à Monsieur CORNILLET Alain de choisir son notaire et son géomètre.
- Précise que tous les frais rattachés à cette cession (géomètre, notaires, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

BUDGET CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANDEL



Séance du 28 mars 2022

ÉTAIENT PRESENTS : Mme POULAIN Nicole, Présidente, Mmes BIENNE Cécile, BOURDE Sylvie, ROBIN Anne-Sophie, BERTHELOT Sophie, LE NOTRE Nadine, MM. ANDRIEUX Maurice, DONET Daniel, ABSENTS EXCUSÉS : M. NIVET Gabriel

APPROBATION CPTÉ ADMINISTRATIF 2021 DRESSÉ PAR MME POULAIN, PRÉSIDENTE

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Madame BOURDE Sylvie.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du Centre Communal d'Action Sociale d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS	TITRES	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Fonctionnement	0.00	229,97	1 813,84	2 309,63	0,00	725,76
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	229,97	1 813,84	2 309,63	0,00	725,76

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations effectuées sont dûment justifiées, statuant sur :

- 1° l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/21 au 31/12/21 (compris celles relatives à la journée complémentaire) ;
- 2° l'exécution du budget de l'exercice 2021 concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET AF (Association Foncière)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ANDEL

Séance du 28 mars 2022



ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POULAIN Nicole, AVRIL Noël, BOUGEARD Claude, BRIENS Patrick, CORNILLET Alain, RONDEL Daniel, BOSCHER Daniel. ABSENTS EXCUSES : MM. BEURIER Olivier, PÉRIGOIS Emmanuel. SECRÉTAIRE : Monsieur RONDEL Daniel.

APPROBATION CPTE D'ADMINISTRATIF 2021 DRESSÉ PAR MME POULAIN, PRÉSIDENTE

L'Association Foncière d'Andel, réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BRIENS.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Madame Nicole POULAIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de l'Association Foncière d'ANDEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
Fonctionnement	0.00	5 647,41	13 626,10	12 753,36	0.00	4 774,67
Investissement	0.00	13 452,54	8 231,04	11 000,00	0.00	16 221,50
TOTAUX	0.00	19 099,95	21 857,14	23 753,36	0,00	20 996,17

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations effectuées sont dûment justifiées, statuant sur :

- 1° l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/21 au 31/12/21 (compris celles relatives à la journée complémentaire) ;
- 2° l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES – ANNÉE 2022

La Présidente expose que pour équilibrer le budget de l'exercice 2022 de l'Association Foncière et pour faire face aux dépenses à engager, il y a lieu de recourir à la redevance et à cet effet, de fixer la base de répartition pour émettre le rôle 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau de l'Association Foncière décide :

- de fixer la base de répartition pour l'année 2022 à **11 Euros** l'hectare remembré à recouvrer auprès des propriétaires concernés.

REFECTION DES CHEMINS D'EXPLOITATION : PRET.

Madame la Présidente propose de solliciter les banques pour un prêt de 120 000 € sur une durée de 15 ans pour le financement de la réfection des chemins d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le bureau de l'AF, à l'unanimité décide d'autoriser la Présidente à :

- lancer la consultation pour un prêt de 120 000 € sur une durée de 15 ans pour le financement de la réfection des chemins d'exploitation et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le suivi de ce dossier.
- retenir la banque proposant les meilleures conditions.
- signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

INFORMATION A CONNAITRE



MonPsy : ouverture du dispositif de remboursement de séances avec des psychologues

Ce dispositif permet à toute personne (enfant dès 3 ans, adolescent, adulte) en souffrance psychique, angoissée, déprimée, stressée... de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique prises en charge par l'Assurance Maladie. Le patient doit d'abord consulter un médecin, qui, en fonction de son état de santé, l'orientera vers un psychologue conventionné, partenaire du dispositif MonPsy. La prise en charge peut concerner jusqu'à 8 séances.

« BIEN VIVRE ENSEMBLE »

La commune appartient à tous, c'est pourquoi il est important de la respecter, de la préserver afin d'assurer un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des andelois.

Comme il se dit « *la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres* », aussi, pour éviter toute réclamation de « victime » de nuisances, nous rappelons quelques règles civiques élémentaires du « bien vivre ensemble »

Nuisances sonores

Chaque habitant est, tour à tour, auteur et victime du bruit, mais il suffit, parfois d'échanger tout simplement afin de trouver un terrain d'entente.



Rappel des horaires de tonte et de bricolage (Art. 4 arrêté préfectoral du 27/02/90)

Les jours ouvrables : 8H30 à 12H et 13H30 à 19H30

Les samedis : 9H à 12H et 15H à 19H

Les dimanches et jours fériés : 10H à 12H

Brûlages

Une circulaire précise **l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** (infraction passible d'une peine d'amende) et encadre **strictement** les quelques dérogations possibles (le texte rappelle que le brûlage des déchets verts nuit à l'environnement et à la santé et peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée).



Dépôts sauvages

Souvent, les agents de la collectivité doivent intervenir pour récupérer des déchets en tous genres (vieux meubles, planches, ordures ménagères, verres...) jetés par des personnes au sens civique peu développé !...

Pour ceux qui ne savent pas encore comment se débarrasser de leurs déchets sans défigurer l'environnement, nous les informons que la collecte des déchets, en porte à porte (bac marron/bac jaune) se fait sur la commune le jeudi (tous les 15 jours). Le territoire dispose aussi de déchetteries (Planguenoual, Lanjouan...) ouvertes du lundi au samedi.

Ce manque de respect et de civisme pénalise tout le monde, aussi, face à ce constat, nous invitons toute personne témoin de tels agissements à le signaler en mairie.

Divagation des chiens

Quelques cas ont été remontés en mairie... c'est pourquoi il est rappelé que les animaux errants risquent d'être placés en fourrière (service payant) dès lors qu'ils sont signalés.

Par ailleurs, le Maire peut utiliser ses pouvoirs de police pour mettre fin au fléau représenté par des chiens jugés dangereux ou prescrire à son propriétaire de prendre toutes mesures appropriées lorsqu'un animal risque de présenter un danger.



OGEC ECOLE SAINTE ANNE



ANDEL

Plateau de la Richardais
- Rue du Vieux Moulin

Dimanche 12 juin

Kermesse

de l'école Sainte-Anne

Repas:

A partir de 12h00

- Adulte: 12€
- Enfant: 6€ (jusque CM2)

*Réservation à l'école, via facebook
au 06.64.95.65.90*

Nombreux stands et jeux

*Pêche à la ligne, enveloppes,
structure gonflable, palet, bine,
marguerite,..*

*Galettes-saucisses, gateaux,
bonbons, salon de thé, buvette ...*



Tirage de la tombola vers 17.30

Organisation: OGEC Ecole Ste-Anne Andel - 02.96.31.11.19

OGEC ECOLE SAINTE ANNE

Andel'IR (concert)

24

**SEPTEMBRE
2022**

Course

**de caisse
à savon**

Départ 15h00



À ANDEL

Fin des inscriptions juillet 2022

**TARIF
PAR PERSONNE
10€**



**ENTRÉE
GRATUITE**

RESTAURATION

ANIMATIONS

CONCERT



Vous êtes motivés, alors...



**Trouvez
votre équipe**



**Trouvez
votre thème**



**Fabriquez
votre caisse à savon**



**Préparez
votre show**

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTION

06 89 70 25 44 | caisseasavonandel@gmail.com



ANDEL'IR



Crédit : Vijaya Leloup

Après deux éditions annulées par la crise sanitaire, ce week-end des 13 & 14 mai figurait comme un événement attendu. En démontre le nombre de préventes qui a surpris toute l'équipe : 1562 places réservées dès le jeudi soir.

Les étoiles alignées dans le ciel andelois.

Les yeux rivés vers le ciel pendant une semaine, les attentes portées par l'association à l'égard des prévisions de Météo France étaient lourdes de sens. Il fallait qu'il fasse beau. Et il a fait beau.

Un vendredi plein pour les Ramoneurs.

Le site noir de monde a surpris plus d'une personne. Alors que la buvette et le coin restauration étaient pris d'assaut, que les tiroirs-caisses de la banque surchauffaient, la foule de festivaliers ne désemplissait pas. Sur une seule soirée, le festival a rassemblé autant que lors de l'édition 2019 toute entière. Ramoneurs de menhirs oblige, le public, ce soir-là, avait tous les âges et venait de partout, parfois depuis Paris.

Bis repetita le samedi.

Le village dans le village. Annoncée comme la grande nouveauté de cette quatorzième édition, l'installation d'un espace de convivialité à l'entrée du site a attiré familles, enfants, festivaliers et curieux. L'occasion pour chacun de se divertir en jouant aux jeux en bois mis à disposition par le CSI « La Boussole » ou en écoutant un panel d'artistes présents pour l'occasion : l'école de musique du Penthievre, Atlas Circus, Seanapse et Capsule. De quoi préparer les festivités du samedi soir.

Succès de la veille oblige, nous avons ouvert une seconde banque à l'intérieur du site. Si moins de préventes ont été enregistrées ce soir-là, c'est sans compter les nombreux retardataires qui ont fait fonctionner la billetterie à plein régime et ont permis de clôturer le festival en beauté.

Un accueil chaleureux salué par tous.

Les festivaliers, les secouristes, l'équipe de sécurité, tous ont été sensibles à l'accueil offert par les andelois. L'équipe d'Andel'ir remercie l'ensemble des bénévoles présents pour leur investissement, leur disponibilité, leur gentillesse et leurs sourires. Vous avez reflété l'image que nous voulions donner à notre festival : l'image d'un projet intergénérationnel au cœur de notre village.

Le point d'orgue de deux années de travail.

Cette quatorzième édition aura été spéciale. Fruit d'un travail débuté en septembre 2019, elle a réuni de nombreuses personnes, qui, pour des raisons personnelles, ont dû quitter l'aventure. Ces personnes, présentes dans les équipes 2020 et 2021 d'Andel'ir sous la présidence de Valentin, ont contribué au renouvellement de l'équipe en place. Elles ont permis à l'association de se maintenir en vie. Le succès de cette édition leur est dû aussi en partie et nous les remercions chaleureusement pour cela.

Notre objectif principal est d'assurer la pérennité du festival. Nous voulons que le festival perdure de nombreuses années, et qu'il maintienne sa place, à l'image du graff Andel'ir réalisé près du site de la Richardais.

Une assemblée générale pour faire le point.

L'équipe a prévu deux rendez-vous cet été. Le premier rassemblera les bénévoles autour d'un repas, début juillet. Le second réunira tous ceux qui le souhaitent, début septembre, pour une assemblée générale. Vos remarques et vos suggestions nous sont importantes. Nous ferons en sorte que vous puissiez nous les faire parvenir avant l'assemblée générale. A très bientôt.



Andelirement vôtre, l'équipe.

Pour nous contacter : andelir22400@gmail.com

Repensons ensemble La Fête des mères...

Avant la crise sanitaire, la commune avait l'habitude d'organiser une cérémonie de fête des mères.

Cette cérémonie mettait à l'honneur les mamans et témoignait du soutien des élus aux mères de famille, aux parents et grands-parents ainsi qu'à toutes les personnes impliquées dans l'éducation, l'épanouissement et le bien-être des enfants.

Au fil du temps, force était de constater que les personnes qui répondaient présentes à l'invitation formaient une assemblée de plus en plus clairsemée.

Ce qui nous a fait nous interroger et prendre conscience que recevoir les mamans le jour même de la fête des mères n'est visiblement pas le moment le plus opportun.

Il est vrai que souvent les mamans, ce jour-là reçoivent leurs enfants ou bien se déplacent dans leurs familles respectives (qui souvent, habitent à plusieurs kilomètres d'Andel).

C'est pourquoi la municipalité réfléchit à une autre façon de marquer l'évènement. Cela pourrait prendre la forme d'un temps fort familial et convivial où parents, grands-parents, enfants, petits et grands, pourraient se retrouver, en dehors du cadre habituel...

Même si nous avons déjà quelques pistes, vos idées seraient également les bienvenues pour mener à bien notre réflexion. Si vous êtes intéressé(e) par le projet, vous pouvez d'ores et déjà transmettre vos suggestions directement en mairie ou par mail accueil@mairieandel.fr. Une réunion ouverte à tous sera organisée dans les prochaines semaines pour échanger et mettre en place ce nouvel évènement.

Merci par avance de votre participation
Les élus

Evènements à venir

Dimanche 12 juin
Elections législatives 1^{er} tour

Dimanche 12 juin
Kermesse de l'Ecole
Organisation : OGE

Dimanche 19 juin
Elections législatives 2^{ème} tour

Vendredi 24 juin 18h30 à MORIEUX
Assemblée Générale du club

Samedi 2 juillet 10h15-12h30
Portes ouvertes Stade Coëtmieux
FOOT'CAMP -Ecole de foot

Sam Dim 2 & 3 juillet
Fête de la Saint-Jean
Site : La Richardais
Organisation : Comité des Fêtes

Samedi 24 septembre
Courses de Caisse à savon
Organisation : OGE

Dimanche 30 octobre
Spectacle humoristique
Salle Vieux Moulin
Organisation : Comité des Fêtes

Samedi 19 novembre
Vide Grenier
Site Salle du Vieux Moulin
Organisation : Avant Garde

Dimanche 31 décembre
Réveillon
Salle du Vieux Moulin
Organisation : Comité des Fêtes

Murmures du Gouessant

Les élus souhaitent vivement féliciter les organisateurs et bénévoles d'ANDEL'IR. La mise en place du festival (sous le thème du cirque), le déroulement de la manifestation, tout comme le nettoyage du site ont été orchestrés de main de maître !... à l'image d'un grand cirque éphémère qui s'installe et repart une semaine plus tard sans tambour ni trompette...

*On n'en fera pas tout un cirque, mais tout de même ... « **chapeau bas Andel'ir !...** »*

Directeur publication : Nicole POULAIN ; **Comité rédaction :** Sylvie BOURDE, Anne MOREL, Emmanuelle LE GUILLOU, Nadine LE NOTRE, Maurice ANDRIEUX, - **Rapporteur des séances municipales :** Christine LEMAITRE-GOMET

Prochaine parution d' « AU COUR'ANDEL » : Sept. 2022